

## AUTRES OPÉRATIONS

### REGROUPEMENT D' ACTIONS

#### CYBERGUN

Société Anonyme au capital de 7 580 345, 05 €  
Siège social : ZI les Bordes – 9/11 rue Henri Dunant – 91070 BONDOUFLE  
337 643 795 R.C.S. ÉVRY

#### Avis de regroupement des actions CYBERGUN

#### Ajustement de la parité d'exercice des bons de souscription d'action BSA A et BSA B

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la société CYBERGUN (la « Société ») du 12 septembre 2016 a, aux termes de sa 10<sup>ème</sup> résolution, décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société de 0,087 euro de valeur nominale chacune, de sorte que dix (10) actions de 0,087 euro de valeur nominale chacune deviennent une (1) action de 0,87 euros de valeur nominale, et a donné tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet, au plus tard avant l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017, de :

– « (i) fixer la date de début des opérations de regroupement ; (ii) publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ; (iii) constater et arrêter le nombre exact d'actions à regrouper et le nombre exact d'actions résultant du regroupement avant le début des opérations de regroupement

procéder aux modifications corrélatives des statuts, déterminer et procéder, le cas échéant, à l'ajustement (y compris par voie d'ajustement en numéraire) des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions et des titulaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, procéder à toutes formalités de publicité requises et, plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société dans les conditions susvisées et conformément à la réglementation applicable »

Faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par l'assemblée générale du 12 septembre 2016, le conseil d'administration, en date du 13 septembre 2016, a décidé de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société selon les modalités suivantes :

**Date de début des opérations de regroupement :** 23 Septembre 2016.

**Base de regroupement :** échange de 10 actions anciennes de 0,087 euro de valeur nominale contre 1 action nouvelle de 0,87 euros de valeur nominale portant jouissance courante.

**Marché concerné :** Altexnext d'Euronext Paris Code ISIN FR0004031839.

**Nombre d'actions soumises au regroupement :** 87 130 169 actions de 0,087 euro de valeur nominale.

Ce nombre d'actions sera majoré, le cas échéant, du nombre d'actions créées à compter du présent avis par l'exercice des droits des porteurs de BSA A et BSA B, jusqu'à la date de début des opérations de regroupement. Dans cette hypothèse, le nombre définitif d'actions soumises au regroupement sera déterminé par le Directeur général agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration du 13 septembre 2016, avant l'expiration du délai de trente jours débutant le jour de la publication au BALO du présent avis et fera, le cas échéant, l'objet d'une publication par la Société.

**Nombre d'actions à provenir du regroupement :** 8 713 016 actions de 0,87 euros de valeur nominale.

Le Conseil d'administration rappelle qu'un actionnaire de la Société a renoncé au regroupement de 9 actions anciennes afin de permettre d'appliquer à un nombre rond d'actions le ratio d'échange.

Ses 9 actions anciennes sont par conséquent annulées.

Par ailleurs, le nombre d'actions à provenir du regroupement sera majoré, le cas échéant, du nombre d'actions créées à compter du présent avis par l'exercice des droits des porteurs de BSA A et BSA B, jusqu'à la date de début des opérations de regroupement. Dans cette hypothèse, le nombre définitif d'actions à provenir du regroupement sera déterminé par le Directeur général agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration du 13 septembre 2016, avant l'expiration du délai de trente jours débutant le jour de la publication au BALO du présent avis et fera, le cas échéant, l'objet d'une publication par la Société.

**Période d'échange :** 30 (trente) jours à compter de la date de publication du présent avis, soit du 23 septembre 2016 au 24 octobre 2016 inclus.

**Titres formant quotité :** la conversion des titres anciens en titres nouveaux sera effectuée selon la procédure d'office.

**Titres formant rompus :** les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un multiple de 10, de ce jour jusqu'au 24 octobre 2016. Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de 10 seront indemnisés dans un délai de 30 jours à partir du 27 octobre 2016 par leur intermédiaire financier. Les actions non regroupées seront radiées de la cote, le 25 octobre 2016, à l'issue de la période d'échange.

**Droit de vote :** seul le regroupement d'actions anciennes qui disposaient chacune d'un droit de vote double du fait de leur inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire donnera droit à des actions nouvelles disposant d'un droit de vote double, étant précisé

que lors du regroupement d'actions anciennes inscrites au nominatif depuis moins de deux (2) ans l'action nouvelle ainsi créée conserve une ancienneté d'inscription au nominatif calculée sur la plus récente des dates d'inscription au nominatif des 10 actions anciennes regroupées ;

**Centralisation** : toutes les opérations relatives au regroupement auront lieu auprès de CACEIS Corporate Trust – 14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux, nommée comme mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.

En application des articles L.228-6-1 et R.228-12 du Code de commerce et conformément à la décision du conseil d'administration du 13 septembre 2016, à l'expiration d'une période de trente jours à compter du 27 octobre 2016, les actions anciennes non regroupées non présentées au regroupement seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits.

**Ajustement de la parité d'exercice des bons de souscription d'action BSA A et BSA B** : à la suite de la réduction de capital et du regroupement de titres, afin de préserver les droits des porteurs de BSA A et BSA B émis le 27 Octobre 2015, le conseil d'administration, sur délégation de l'assemblée générale du 13 Septembre 2016, a décidé d'ajuster la parité d'exercice des BSA A et B de manière proportionnelle à la variation de la valeur nominale de l'action. Désormais :

– 10 BSA A donnent droit de souscrire à une (1) action Cybergun au prix de 0,875 € par action

– 40 BSA B donnent droit de souscrire à une (1) action Cybergun au prix de 0,1061 € par action

Prix d'exercice initial BSA x (Valeur nominale initiale / Valeur nominale après regroupement)

*Le Conseil d'administration*

**1604760**